

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUERINEAU concernant les travaux de démolition du candélabre n°15 et de reconstruction rue Joseph Cugnot côté impair face à l'entreprise GAYET à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 septembre 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017, l'entreprise GUERINEAU réalisera les travaux de démolition du candélabre n°15 et de reconstruction rue Joseph Cugnot côté impair face à l'entreprise GAYET à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise GUERINEAU sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise GUERINEAU.

Fait à Tinquex le 8 septembre 2017.


Jean-Pierre FORTUNÉ